



DIEPAT/21-907-1339 du 08/11/2021

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2022

Référence : note de service DE 2-1 du 20 août 2021 publiée au BO n°35 du 23 septembre 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2022 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle parue au BO n° 35 du 23 septembre 2021, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+)

Le serveur est ouvert **du mardi 9 novembre au jeudi 2 décembre 2021 minuit**. Les demandes seront saisies et validées via votre portail Agent (PIA – ARENA) pendant cette période.

La demande de mutation est désormais **totalelement dématérialisée** : vous devez télécharger toutes les pièces justificatives demandées (CV, dernier CREP, lettre de motivation éventuelle, PJ de situation particulière...) directement dans le portail agent.

Le mouvement des personnels de direction est spécifique à plusieurs égards :

- il est de compétence nationale et fait l'objet de relations régulières entre l'administration centrale et l'autorité académique il ne repose sur aucun barème et vise à la meilleure adéquation poste/personne,
- les personnels de direction sont astreints à une mobilité au bout de 9 ans ; même en cas de demande de dérogation à cette obligation de mobilité, ils doivent participer au mouvement
- une attention particulière est portée aux agents ayant une ancienneté de 7 et 8 ans. Il est fortement conseillé à ces agents de formuler des vœux,
- une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes/hommes, notamment sur les postes de proviseurs.

Afin de permettre à l'autorité académique de proposer un mouvement le plus fluide possible, correspondant aux attentes des agents, en veillant à proposer les affectations les plus en phase avec les compétences des uns et des autres, il est impératif de porter une attention particulière à la formulation des vœux.

Ce doit être l'occasion de développer **une stratégie** permettant de mieux analyser les attentes, soit au travers d'une zone géographique, d'un type d'établissement ou d'un type de complexité particulière. Les larges possibilités que laissent l'outil de saisie des vœux doivent permettre une formulation lisible et cohérente.

Plus l'ancienneté est importante, **plus les vœux doivent être larges afin de permettre la mobilité dans les meilleures conditions.**

Lors de la saisie des demandes de mobilité dans votre portail Agent, vous devrez vérifier tous les éléments matériels (coordonnées, anciennetés, situations individuelles...) qui constituent le fondement de votre demande. En cas d'erreur constatée, vous devrez la signaler entre le mardi 9 novembre au vendredi 17 décembre 2021, par courriel uniquement à l'adresse suivante :

pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr

Signalé : même si votre dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit obligatoirement être validé.

Important :

Si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre-code M.

Deux cas se présentent :

- si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 5 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoint, CIMM, jugement de garde alternée, régularisation de délégation rectorale dans certaines conditions) : il télécharge les pièces justificatives correspondantes dans sa demande de mutation et le dossier de mobilité est examiné
- si le candidat n'occupe son poste que depuis un an et/ou que les conditions dérogatoires ne sont pas remplies, le dossier de mobilité n'est pas examiné.

Dans ces deux cas, l'agent a connaissance de l'accord ou du refus de la dérogation à la lettre M du lundi 24 janvier au vendredi 4 février 2022 inclus (décision ministérielle).

L'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de la mobilité. Les candidats à la mobilité ne doivent donc en aucun cas formuler de vœux en ce sens. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son conjoint quelle que soit la nature de ses fonctions. En outre, les personnels de direction ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable.

La consultation des lettres codes, appréciations générales sur les fonctions souhaitées et catégories financières maximales s'effectuera sur le portail agent du mercredi 12 janvier au lundi 17 janvier 2022 inclus.

Les demandes de révision des lettres codes, des catégories financières maximales et des appréciations générales se feront dans le portail agent du mardi 18 janvier au dimanche 23 janvier 2022 inclus.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+

Principales dates à retenir :

-publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité : du mardi 9 novembre au jeudi 2 décembre 2021 inclus

-publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur la Place de l'emploi public et le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique « personnels » puis « mutations, mouvement » : du mardi 9 novembre au jeudi 2 décembre 2021 inclus

-date limite de dépôt du dossier de candidature à la DIEPAT du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service ministérielle susvisée, annexe A) : le mercredi 15 décembre 2021

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Annexe A – Mobilité 2022 des personnels de direction Recrutement dans un collège REP+, un Erea ou une ERPD

Collège REP+ ⁽¹⁾

Sur poste de chef d'établissement ⁽¹⁾ Sur poste de chef d'établissement adjoint ⁽¹⁾

Directeur d'Erea ⁽¹⁾ Directeur d'ERPD ⁽¹⁾

Académie d'origine :

Académie(s) souhaitée(s) :

Coller une
photo

Nom d'usage :
(en majuscules)

Prénom :

Nom patronymique :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Emploi actuel ⁽²⁾

Proviseur lycée - PRLY

Proviseur adj. lycée - ADLY

Proviseur LP - PRLP

Proviseur adj. LP - ADLP

Principal CLG - PACG

Principal adj. CLG - ADCG

Autre emploi (à préciser)

Établissement ⁽³⁾

N° établissement

Nom et adresse :

Commune :

N° de téléphone :

Email :

Catégorie ⁽⁴⁾ Logé : oui non

si oui, nombre de pièces :

si oui, le logement est-il accessible aux
personnes handicapées : oui non

Établissement REP+ : oui non

Internat : oui non

Êtes-vous actuellement en délégation rectorale : oui non

Si oui, sur poste de : chef adjoint

dans quel établissement (indiquer le nom de l'établissement, la commune et le département) :

(1) mettre une croix dans une des quatre case(s) - en cas de candidatures multiples, établir un dossier par type de candidature

(2) en qualité de titulaire

(3) affectation ministérielle

(4) renseigner par 1, 2, 3, 4 ou E

Situation de famille

Célibataire Pacsé/e Marié/e Divorcé/e Veuf/ve

Autre (à préciser) :

Renseignements concernant le conjoint :

Nom : Prénom : Né/e le : J | _ | _ | M | _ | _ | A | | _ | _ |

Exerce-t-il/elle une activité ? oui non dans le secteur public dans le secteur privé
autre retraité/e

Profession :

.....

Lieu d'exercice : Département :

Si agent de l'éducation nationale

Corps / Grade :

Discipline :

Établissement d'exercice : Commune :

Département :

Renseignements concernant les enfants à charge :

Date de naissance	Nom	Prénom

Adresse personnelle

N° et rue

.....

Code postal : | _ | _ | _ | _ | Commune :

Adresse électronique :

N° téléphone mobile :

N° téléphone fixe :

Vœux

Rang du vœu	Code établissement	Nom de l'établissement	Commune
1			
2			
3			
4			
5			
6			

JOINDRE OBLIGATOIREMENT un curriculum vitae (à remplir en ligne sur education.gouv.fr) et une lettre de motivation.

ENGAGEMENT : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur les documents ci-joints et je m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé sur ce document.

J'ai bien noté que si ma candidature est retenue pour l'un des vœux formulés ci-dessus, mon éventuelle demande de mobilité au mouvement général est annulée.

Fait à le

Signature :

Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel lequel doit obligatoirement être joint à ce dossier	
Appréciation des changements éventuellement intervenus (situation établissement, missions, intérim, manière de servir, etc.)	Observations de l'intéressé/e

Avis du recteur de l'académie d'origine

sur la capacité du candidat à exercer dans un collège REP+
sur la capacité du candidat à exercer les fonctions de : directeur d'Erea
directeur d'ERPD

Date :

Signature :

NOM et Prénom du candidat :

Avis du recteur de l'académie d'accueil ⁽⁵⁾

sur la capacité du candidat à exercer dans un collège REP+
sur la capacité du candidat à exercer les fonctions de : directeur d'Erea
directeur d'ERPD

Date :

Signature :

(5) à remplir uniquement si différent du recteur de l'académie d'origine

Accusé de réception à transmettre obligatoirement au candidat (à son adresse personnelle)

Je soussigné (cachet du service gestionnaire de l'académie d'accueil) :

atteste avoir reçu en date du (indiquer la date) :

le dossier de candidature de Monsieur/Madame :

à un poste en collège REP+

à un poste de directeur d'Erea

à un poste de directeur d'ERPD